

Le marché du sucre

Le Brésil est le premier exportateur mondial de soja, de sucre/éthanol, de bœuf, de café, de poulet, de tabac ou de jus d'orange. Ses principaux marchés sont l'Union européenne, mais aussi, pour une part croissante, l'Amérique latine, les Etats-Unis et l'Asie, notamment sous l'influence de la Chine.

L'économie brésilienne se caractérise par une agriculture résolument tournée vers les exportations, le pays disposant de ressources foncières immenses, avec 60 millions d'hectares de terres cultivées et 230 millions d'hectares de pâturages.

AZUC est le premier producteur de canne à sucre du Brésil. Cette entreprise, installée près du fleuve Sao Francisco, emploie 120 personnes. Son activité principale est la culture et la transformation de la canne à sucre non alimentaire.

Monsieur ROMAS, responsable export de la société AZUC, a souhaité, en 2000, développer son activité en vendant une partie de sa production sur le marché européen. Il a alors mené une campagne de prospection et évalué la demande potentielle européenne. Toutefois, il a rencontré des obstacles lorsqu'il a voulu concrétiser les premières ventes avec les futurs clients européens qu'il avait démarchés : les ventes de sucre n'ont pas été autorisées.

Monsieur ROMAS envisage, aujourd'hui, d'essayer à nouveau d'accéder aux marchés européens. À cet effet, il décide de prendre contact avec Monsieur BERT, directeur d'un cabinet de conseil parisien. Ce dernier étudie, pour des entreprises qui souhaitent exporter vers l'Europe, le contexte des échanges avec l'Union Européenne.

Dans le cadre de la gestion du dossier que lui a confié Monsieur ROMAS, Monsieur BERT collecte diverses sources d'information. L'une de ses lectures a plus particulièrement attiré son attention : un article publié dans la presse internationale qui relate un litige entre l'Europe et quelques pays producteurs de canne à sucre.

Vous travaillez au sein de ce cabinet. Monsieur BERT vous confie la préparation du dossier ROMAS avec pour mission d'analyser les échanges européens pour le secteur du sucre.

À l'aide du dossier joint et de vos connaissances, **en veillant à préciser les principaux concepts utilisés** et à exploiter les sources statistiques mises à votre disposition, vous devez concevoir une note argumentée et structurée dans laquelle :

1. **Vous évalueriez et caractériseriez, à partir d'un indicateur quantitatif pertinent, l'ouverture de l'Union Européenne aux échanges de sucre.**
2. **Vous rappellerez et expliquerez le rôle de l'OMC ;**
3. **Vous justifierez la plainte déposée par le Brésil concernant l'accès au marché européen du sucre et analyserez la décision de l'ORD au regard du marché de l'entreprise ;**
4. **Vous vérifierez, en vous basant sur « les bilans communautaires de sucre dans l'UE-27 » (document 4), si la décision de l'ORD s'est traduite par un rééquilibrage des flux conforme aux attentes de l'entreprise.**

Document 1 Règlement des différends : Brésil – Sucre

Lors de la réunion de l'Organe de Règlement des Différends (ORD) du 27 septembre 2002, le Brésil a annoncé son intention (avec l'Australie) d'entamer des consultations avec l'UE à propos des subventions sur le sucre.

Le Brésil et l'Australie ont entamé, le 27 septembre, des consultations à l'ORD contre l'Union européenne concernant ses subventions sur le sucre. Selon les deux pays, les subventions européennes faussent les échanges et enfreignent les règles de l'OMC. En raison des subventions à l'exportation, ce sucre est vendu sur le marché mondial, selon le Brésil, en-dessous du coût de production.

Dans sa demande de consultations avec l'UE, l'Australie a déclaré que le régime du sucre de l'UE violait de nombreuses dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et du GATT. [...]

Le Brésil a dit que ses exportateurs de sucre avaient subi un dommage économique immédiat qui était estimé à plusieurs millions de dollars. Il a dit que cette décision encouragerait les entreprises sucrières européennes à augmenter leur production dans les années à venir. Il a ajouté que l'UE violait les disciplines de l'OMC et n'avait fourni aucun élément de preuve attestant que ses exportations de sucre ne bénéficiaient plus de subventions.

L'UE a dit que sa décision d'exporter 0,5 million de tonnes de sucre était une mesure temporaire. Elle a indiqué qu'elle respectait pleinement ses obligations internationales et que les quantités en vente n'étaient pas subventionnées. Elle a ajouté que les prix mondiaux du sucre étaient à l'heure actuelle supérieurs à ses coûts de production et que ses producteurs étaient devenus bien plus compétitifs à la suite de la réforme radicale de l'Organisation commune du marché du sucre. L'UE a mis en avant son droit de faire du commerce international et s'est dite prête à fournir les renseignements techniques nécessaires pour expliquer sa décision.

<http://www.wto.org><http://www.internationalcompetitionnetwork.org/index.html>

Sucre : l'OMC confirme la condamnation du régime sucrier européen

Jeudi 28 avril 2005, l'Organe d'appel de l'OMC a confirmé la condamnation du régime sucrier européen, suite à une plainte déposée en août 2003 par le Brésil, la Thaïlande et l'Australie, trois acteurs importants du marché international du sucre. L'Union européenne doit assouplir les barrières qu'elle érige vis-à-vis des importations de sucre et supprimer ses subventions à l'exportation de sucre.

Source : Les auteurs

Document 2

Statistiques du commerce international par produit – sucre

(Valeurs arrondies exprimées en USD.)

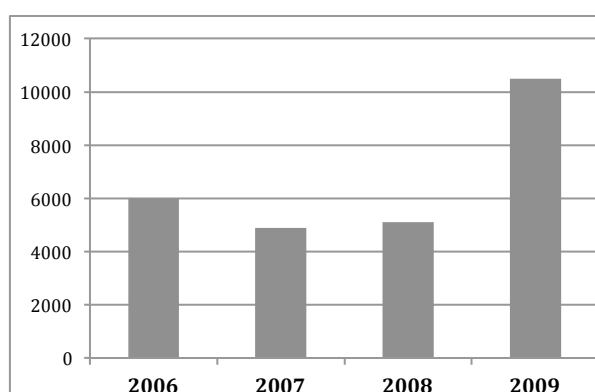
	Importations					Exportations				
	2006	2007	2008	2009	2010	2006	2007	2008	2009	2010
Monde	179	300	325	247	292	116	50	77	119	170
Dont UE 27	102	221	242	192	172	389	39	66	109	157
OCDE	104	213	214	164	143	34	33	38	47	48
Non OCDE	75	88	111	83	148	82	16	39	73	128

Source : OECD 2011

Document 3

Evolution du PIB du secteur sucrier de l'Union européenne

(en millions d'USD) sur la période 2006 – 2009



Source : Les auteurs, d'après diverses sources officielles

Document 4 Bilans communautaires de sucre dans l'UE-27 de 2008/2009 à 2010/2011

	2008 – 2009		2009 – 2010 (1)		2010 – 2011 (2)	
	Quota	Hors quota	Quota	Hors quota	Quota	Hors quota
I. RESSOURCES						
1. Stocks au 1 ^{er} octobre	2 188	0	1604	0	968	0
2. Report / Retrait	694		412		561	
3. Production « fraîche »	12436	2909	12 862	4 641	12 566	3139
4. Importations des pays tiers de sucre en l'état	2 870	168	2 500	10	2 500	5
5. Importations des pays tiers de sucre sous forme de produits transformés	547		500		500	
TOTAL DES RESSOURCES						
II. EMPLOIS	18 735	3 077	17 878	4 651	17 095	3 144
1. Livraisons marché intérieur						
Sucre alimentaire	15 952	1 955	15 840	2 040	15 850	2 020
Sucre pour industrie chimique	15 952		15 840		15 850	
Sucre pour éthanol		710		710		760
2. Exportations sur pays tiers de sucre en l'état		1 245		1255		1260
3. Exportations de sucre sous forme de produits transformés	251	710	100	2 050	20	650
TOTAL DES EMPLOIS	928		970		950	
III. STOCKS AU 30 /09	17 131	2 666	16 910	4 090	16 820	2 670
	1 604	412		561	275	474

(1) Bilan provisoire UE 27

(2) Bilan prévisionnel UE 27

Source : CE, COMEXT, FranceAgrimer — mars 2011